

Servitude conventionnelle de passage
Accès Service Départemental d'Incendie et de Secours

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Cognac, Communauté d'agglomération, dont le siège est situé à Hôtel de Communauté, 6 rue de Valdepeñas – 16100 COGNAC, représenté par son président, Jérôme SOURISSEAU, autorisé aux fins des présentes par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Le PROPRIETAIRE »

ET

SCI Des Chais du Pont Neuf, dont le siège est situé 301, Rue de la bonne Chauffe 16130 ANGEAC CHAMPAGNE, représenté par Monsieur Loïc DURAN, agissant en qualité de gérant,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'OCCUPANT »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Propriétaire, déclarent être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires de la parcelle désignée ci-après figurant au plan cadastral.

Section et n° de parcelle	Adresse	Commune	Contenance en m²
ZA 195	Peux de sang	16100 SALLES D'ANGLES	251 m²

Ce, aux droits de la communauté de communes de Grande Champagne en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes » et en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Servitude conventionnelle de passage

Accès Service Départemental d'Incendie et de Secours

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Cognac, Communauté d'agglomération, dont le siège est situé à Hôtel de Communauté, 6 rue de Valdepeñas – 16100 COGNAC, représenté par son président, Jérôme SOURISSEAU, autorisé aux fins des présentes par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Le PROPRIETAIRE »

ET

SCI Des Chais du Pont Neuf, dont le siège est situé 301, Rue de la bonne Chauffe 16130 ANGEAC CHAMPAGNE, représenté par Monsieur Loïc DURAN, agissant en qualité de gérant,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'OCCUPANT »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Propriétaire, déclarent être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires de la parcelle désignée ci-après figurant au plan cadastral.

Section et n° de parcelle	Adresse	Commune	Contenance en m²
ZA 195	Peux de sang	16100 SALLES D'ANGLES	251 m²

Ce, aux droits de la communauté de communes de Grande Champagne en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes » et en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

portails existant dans les clôtures sont à la charge exclusive de la SCI Des Chais Du Pont Neuf, propriétaire actuel du fonds dominant qui s'y oblige expressément.

5° Le propriétaire du fonds dominant devra, à ses frais, entretenir continuellement en bon état l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

ARTICLE 3 -

La bande de terrain ci-concernée par la présente servitude de passage est un terrain nu sans aucun aménagement déclaré en bon état naturel.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien ou de l'accès des secours, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par la juridiction compétente.

ARTICLE 4 -

La présente convention est consentie par le PROPRIETAIRE selon les modalités ci-après désignées. Elle prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée mentionnée en article 1.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente convention est conclue sans aucune indemnité.

ARTICLE 5 -

La présente convention sera soumise à la formalité fusionnée d'enregistrement de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent, par acte notarié, à la diligence et aux frais de la SCI des Chais du Pont Neuf.

Nombre de pages dont celle-ci : 3

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cognac, le 9 juin 2020

L'OCCUPANT
La SCI Des Chais du Pont Neuf

Monsieur Loïc DURAN



LE PROPRIETAIRE
Président



Monsieur Jérôme SOURISSEAU



ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL _ EMPRISE SERVITUDE PASSAGE

